

Recensement militaire



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
pour l'administration**

Le recensement militaire

C'est quoi ?

Le recensement militaire est rendu **obligatoire** par le code du service national et s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen pour la préparation à la JDC.

Le parcours citoyen :

- 1ère étape : Un enseignement sur le monde de la défense (éducation nationale)
- 2ème étape : Le recensement en mairie (à partir de 16 ans)
- 3ème étape : La participation à la JDC (à partir de 17 ans)

Comment ?

- Être de nationalité française ou binational.
- Avoir 16 ans : la réglementation prévoit le recensement entre 16 ans et 16 ans et 3 mois pour être convoqués normalement vers 17 ans et 3 mois en JDC (pas de convocation avant 17 ans).
- Détenir un livret de famille (besoin de la filiation), une pièce d'identité (prouver sa nationalité et son identité)

Le recensement est toujours possible avant l'âge de 25 ans

Pourquoi ?

- La convocation et participation à la JDC
- L'inscription via l'INSEE sur les listes électorales de votre commune (registre électoral unique)



Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>